

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Place du 14 juillet, rue du Moulin et route de Narbonne

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 07/01/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8- partie- signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée) ;

CONSIDERANT que l'organisation de la soirée country nécessite l'interdiction temporaire de circuler et de stationner sur la place du 14 juillet, la rue du Moulin (du n°1 au n°5), et la route de Narbonne (de l'intersection avec la rue de la Mairie jusqu'au n°8), le jeudi 17 août 2017 à partir de 14h.

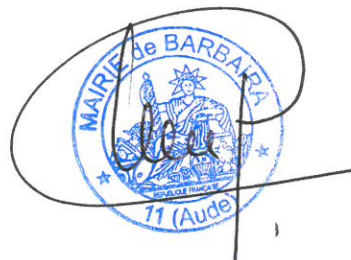
ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du 14 juillet, la rue du Moulin (du n°1 au n°5), et la route de Narbonne (de l'intersection avec la rue de la Mairie jusqu'au n°8) le jeudi 17 août 2017 à partir de 14h.

Article 2 : Le Maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée.

Fait à Barbaira, le 29 juin 2017

Le Maire
Jacques FABRE



Affiché le : - 9 AOUT 2017

Notifié le : - 9 AOUT 2017